

+ 1^{ère} étape : préparer votre demande

Vous venez de retirer une demande d'intervention du fonds d'aide aux jeunes de Saône et Loire.

Le dossier est composé du formulaire de demande et de fiches spécifiques à votre besoin.

Pour présenter votre situation, vous avez à rassembler les justificatifs de vos ressources, charges, crédits et dettes. → **Consultez la liste de la page 2**

N'oubliez pas de joindre également la facture ou le justificatif de votre demande auprès du FAJD. → **Consultez la liste de la page 3**

+ 2^{ème} étape : formuler votre demande

Vous avez en votre possession toutes les pièces nécessaires.

Afin que votre dossier soit traité, joignez toutes les copies de ces pièces.

Remplissez le formulaire en entier, toute réponse est obligatoire, sinon votre demande ne sera pas prise en compte.

N'oubliez pas de signer votre demande et la rubrique « informatique et libertés » en page 7 du formulaire.

+ 3^{ème} étape : adresser votre demande

Adressez le tout au secrétariat de la commission unique délocalisée (CUD) dont vous relevez. → **Consultez la carte de la page 3**

+ Liste des pièces justificatives de votre situation financière

Justificatifs de vos ressources

- Bulletins de salaire
- Bénéfices industriels, commerciaux, agricoles
- attestations CAF/MSA,
- attestations Pôle emploi,
- attestations RSA,
- justificatifs de rémunération de stage,
- justificatifs d'indemnités journalières de l'assurance maladie,
- justificatifs de rente accident du travail,
- justificatifs de pension vieillesse et de retraites complémentaires,
- justificatifs de pension invalidité,
- justificatifs d'allocation adulte handicapé,
- jugement de pension alimentaire à percevoir,
- relevés de prestations de la caisse d'allocations familiales,
- attestation de bourse scolaire,
- autres.

Justificatifs de vos charges

- quittances de loyers,
- justificatifs de charges collectives du logement,
- factures EDF / GDF ou autres fournisseurs d'énergie,
- justificatifs de frais de chauffage,
- factures d'eau,
- quittances d'assurances,
- justificatifs de frais de mutuelle santé,
- avis de taxe d'habitation et/ou taxe foncière,
- avis d'impôts sur le revenu,
- avis de redevance télévision,
- factures de téléphone,
- jugement de pension alimentaire à payer,
- justificatifs ou estimation de frais de transports,
- autres.

Plan de surendettement, le cas échéant.

+ Liste des pièces relatives à votre demande auprès du FAJD

! Pour toute demande joindre la fiche demandeur

- **Formation** → devis
- **Accès à l'emploi** → devis
- **Mobilité** → devis (exceptionnellement factures)
- **Permis de conduire** → devis (exceptionnellement factures)
- **Frais de séjour pour l'emploi ou la formation** → devis
- **Garde d'enfants** → devis et exceptionnellement factures
- **Besoins élémentaires** → fiche demandeur
- **Santé** → devis (exceptionnellement factures)

+ CUD

• CUD d'Autun

Maison départementale des solidarités
4 rue de Parpas – BP 115
71404 Autun
Tél. : 03 85 86 54 44

• CUD du Creusot

Maison départementale des solidarités
2 avenue de Verdun
71200 Le Creusot
Tél. : 03 85 77 03 30

• CUD de Montceau-les-Mines

Maison départementale des solidarités
8 rue François Mitterrand
71300 Montceau-les-Mines
Tél. : 03 85 67 67 00

• CUD de Paray-le-Monial

Maison départementale des solidarités
2 Avenue de la Poste - BP 12
71601 Paray-le-Monial cedex
Tél. : 03 85 81 61 00



• CUD de Chalon-sur-Saône

Territoire d'action sociale
1 avenue Georges Pompidou
71100 Chalon-sur-Saône
Tél. : 03 85 46 96 75

• CUD de Louhans

Maison départementale des solidarités
23 bis rue des Bordes
71500 Louhans
Tél. : 03 85 75 70 20

• CUD de Mâcon

Territoire d'action sociale
Rue de Lingendes
71026 Mâcon cedex 9
Tél. : 03 85 39 78 45

+ Liste des membres de la commission unique délocalisée

- le président ou le(s) vice-président(s) de CUD, conseiller général,
- le maire de la commune siège ou son représentant ou l'EPCI en cas de transfert de compétence,
- le président de la caisse d'allocations familiales ou son représentant,
- le directeur de la mission locale du ressort de la CUD ou son représentant,
- les représentants des associations caritatives désignés par le président de la CUD,
- le ou les responsable(s) d'équipe(s) médico-sociale(s) concernée(s),
- les représentants d'associations justifiant d'une expérience particulière pour l'insertion des jeunes en difficulté.

Leurs délibérations sont valables lorsque la moitié plus un des membres sont présents. En l'absence de quorum, la commission est convoquée de nouveau dans les 5 jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Sont invités aux séances de la CUD pour l'examen des dossiers les concernant avec voix consultative :

- les prestataires des accompagnements sociaux sur le ressort géographique de la CUD.

La CUD est présidée par le président du Conseil général ou son représentant.

+ Informatique et libertés

Lisez la notice d'information relative à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 en pièce jointe au dossier.